

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-674

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-674

Cycle 6 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants aux conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cycle 6 de la Mutualisation des services – Convention de création de services communs et avenant aux conventions – Contrat d'engagement et avenant aux contrats – Décision - Autorisation

Au 1^{er} janvier 2020, 21 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

L'année 2020 n'a pas comporté de cycle de mutualisation, compte tenu du contexte de renouvellement des exécutifs locaux.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, 2098 agents auront été transférés des communes à Bordeaux Métropole, pour un total de plus de 5000 agents métropolitains dont 1600 dans les Pôles territoriaux qui doivent répondre aux enjeux démographiques, économiques et environnementaux des territoires tout en maintenant la proximité nécessaire à l'efficacité de l'action publique.

Un sixième cycle de mutualisation a été conduit en 2021, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines, domaines qui doivent désormais être mutualisés par bloc, avec parfois des conditions de préalables, notamment la mutualisation du domaine du numérique avant celle de fonctions support.

Ainsi, deux communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- Une nouvelle commune : Cenon
- Une commune qui poursuit son intégration dans la mutualisation : Bègles

1- Le périmètre du cycle 6

La ville de Cenon est la commune la plus concernée par ce nouveau cycle de mutualisation.

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1^{er} janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ».

L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

En parallèle, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, y compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi qu'à la mutualisation du parc matériel.

Un travail important a été réalisé avec la ville afin, d'une part, de lui permettre de s'approprier les mécanismes de la mutualisation et, d'autre part, d'intégrer au mieux les nouveaux agents et activités au sein des services communs de Bordeaux Métropole.

La ville de Bègles a, quant à elle, souhaité poursuivre la mutualisation, en ajoutant le domaine des archives. Comme prévu dans la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017, la ville a engagé un travail de remise aux normes des archives existantes avant transferts des fonds.

L'agent actuellement en charge des archives de Bègles sera transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2022.

Le tableau ci-dessous présente le périmètre retenu par chacune des communes ainsi que les moyens valorisés.

Communes	Domaines mutualisés/régularisés	Nombre d'équivalent temps plein valorisé	Nombre d'agents transférés à Bordeaux métropole au 1/1/2022
Cenon	Régularisation de la compétence Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain	38,25	50
	Mutualisation Propreté, Espaces verts et mobilier urbain sur domaine public communal, y compris entretien des terrains sportifs	12,30	
	Régularisation et Mutualisation Parc matériel roulant	2,5	3
	Total Cenon	53,05	53
Bègles	Archives	400 ml	1
TOTAL			54

La totalité des agents transférés et mutualisés de Cenon intégreront le Pôle Territorial Rive Droite au 1^{er} janvier 2022.

L'agent de la ville de Bègles intégrera la Direction des Archives au 1^{er} janvier 2022.

2- Le cadre contractuel

Conformément au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 6 s'inscrit au travers :

- Pour Cenon : une convention de création de services communs et un contrat

d'engagement

- Pour Bègles : un avenant à la convention de création de service commun et un avenant au contrat d'engagement

2-1 Les conventions de création de service commun

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

Les échanges avec la commune de Cenon ont permis de réaliser un inventaire des moyens transférés ; les éventuelles omissions et demandes d'évolutions de la commune feront l'objet de révisions de niveaux de service ultérieures.

Les niveaux d'engagement sont arrêtés d'un commun accord entre la ville et la Métropole ; quand le travail préparatoire n'a pas permis d'aboutir à la définition de niveaux d'engagements précis sur l'ensemble des missions, ceux-ci sont précisés à l'issue de la première année d'exécution du contrat, dans le cadre d'un avenant au contrat d'engagement.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2022, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le montant de l'exercice de l'activité « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain » avait fait l'objet d'un chiffrage en 2016. Cependant, le niveau de service de la commune ayant évolué, une mise à niveau de ce montant est nécessaire. Cette valorisation financière est cependant indépendante de celle de la mutualisation ; elle sera elle-aussi présentée en commission locale d'évaluation des charges transférées et arrêtée par délibération du conseil métropolitain en janvier 2022.

En ce qui concerne la mutualisation du domaine des archives, les modalités de financement de la mutualisation sont définies dans la délibération du 24 novembre 2017.

La convention de création de services communs et l'avenant à la convention cadre sont annexés au présent rapport.

2-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines

mutualisés, en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats.
- Des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base des indicateurs existants et complétés dans l'annexe relative au domaine. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Le contenu des contrats d'engagement ou avenants et de leurs annexes, annexés au présent rapport, ont été rédigés d'un commun accord entre les communes et les services communs, afin de définir précisément le périmètre des activités mutualisées, les priorités des services communs et le niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées.

L'adoption par Bordeaux Métropole de cette convention, contrat et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis des domaines mutualisés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-252 du 21 mai 2021 présentant les adaptations du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement

VU la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,
VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,
VU la délibération n°2021- du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,
VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole du 4 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 Novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs et l'avenant à la convention de création de services communs pour les communes engagées dans le cycle 6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement et l'avenant aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 6,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs pour la ville de Cenon ainsi que l'avenant à la convention de création de services communs pour la ville de Bègles.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement pour la ville de Cenon et l'avenant au contrat d'engagement de Bègles dans le cadre du cycle 6.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Contre : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Brigitte TERRAZA